

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Ressources/ Finances

OBJET : Approbation du Compte administratif 2022 du budget annexe « Croix Rampeau » (62533) de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le 31 mai 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 25 mai 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX

Pouvoirs : Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Patrick DEMMELBAUER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Ghislaine DUPUY donne pouvoir à M. Gérard MONCELON, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Sébastien DESHAYES

Absents remplacés :

Absents : Mme Catherine PALMIER, M. Georges SUZAN, M. Pierre VERICEL

Absent excusé : M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Catherine EYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230333105-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 54
Nombre de membres supplées : 0
Nombre de pouvoirs : 13
Membres absents non représentés : 4
Nombre de votants : 67
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.2121-31, L.2121-14, L.1612-12,

Vu le Décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les délibérations relatives au vote du budget primitif « Croix Rampeau » de 2022,

Vu le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2022,

Vu l'examen de la commission des finances et du Bureau Communautaire,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale,

Considérant que le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif arrêtant les comptes de 2022 doit intervenir au plus tard le 30 Juin 2023,

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas exprimée contre son adoption,

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le Conseil Communautaire a élu Monsieur Didier BERNE en qualité de Président de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230333105-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

CONTENU

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Croix Rampeau » de la Communauté de Communes de Forez-Est présente les caractéristiques suivantes :

Résultats du budget annexe "Croix Rampeau" 2022

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	10 293,49	Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	10 293,34	Dépenses de l'exercice :	109 666,63
Résultat de l'exercice :	0,15	Résultat de l'exercice :	-109 666,63
Résultat antérieur reporté :	0,00	Résultat antérieur reporté :	0,00
		Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
Résultat cumulé (clôture) :	0,15	Résultat cumulé (clôture) :	-109 666,63

VOTE

Hors la présence de Monsieur VERICEL, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le compte administratif 2022 du budget annexe « Croix Rampeau » de la Communauté de Communes de Forez-Est
- De donner tous pouvoirs à Monsieur BERNE, Président de séance, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

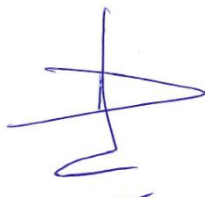
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de séance
M. Didier BERNE

La secrétaire de séance
Mme Catherine EYRAUD




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230333105-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023